

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article 43-11 de la loi n° 86-1087 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés énumérées aux articles 44 et 45 poursuivent l'objectif de diffusion de la culture scientifique dans la société, notamment à destination d'un public jeune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La récente crise sanitaire à montrer l'importance pour notre société de développer une culture scientifique à même de nous permettre de porter un regard critique sur le monde et son évolution.

Le présent amendement entend ainsi insérer dans le cahier des charges des sociétés de l'audiovisuel public la nécessité de diffuser la culture scientifique dans la société, notamment dans des programmes destinés aux publics les plus jeunes.